

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article N° 1

L'inscription au concours est entièrement gratuite et ouverte à tous les résidents d'Aix-sur-Vienne.

Article N° 2

Les participants peuvent se présenter dans la ou les catégories énoncées ci-après :

Catégorie N° 1 : Maison avec jardin visible de la rue (la maison elle-même doit être fleurie, suspensions, jardinières...)

Catégorie N° 2 : Décor floral installé sur la voie publique

Catégorie N° 3 : Balcon ou Terrasse

Catégorie N° 4 : Fenêtres ou Murs

Catégorie N° 5 : Immeuble collectif (8 fenêtres ou balcons fleuris)

Catégorie N° 6 : Hôtel, Restaurant, Café, Commerces (fleurissement des façades et des abords de la rue)

Catégorie N° 7 : Parc Fleuri (superficie d'au moins 3000 m², le parc comprend des arbres, des arbustes et des fleurs ; une dérogation pourra être accordée pour les parcs de 1500 à 3000 m²)

Catégorie N° 8 : Ferme fleurie (l'exploitation agricole doit être en activité). C'est le seul lieu qui soit apprécié aussi bien de la voie publique que de l'intérieur.

Catégorie N° 9 : *Jardin particulier et Coure intérieure (peu visible de la rue)*

Catégorie N°10 : *Potager visible de la rue*

Ces deux dernières catégories sont spécifiques à la Commune d'Aix-sur-Vienne, elles ne peuvent être présentées au jury départemental.

Article N° 3

Les candidats sont tenus informés par courrier de la date de passage du jury communal.

Le jury communal à l'aide d'une grille d'évaluation apprécie le fleurissement et établit une notation sur 100 points.

Article N° 4

Les critères d'appréciation sont :

- qualité du fleurissement
- variétés
- quantité
- entretien des fleurs
- propreté des abords
- qualité esthétique des supports
- harmonie des couleurs
- mise en valeur du bâti, respect des matériaux locaux
- qualité des arbres, arbustes et des différents végétaux
- originalité
- respect de l'environnement

Article N° 5

Les premiers de chaque catégorie seront présentés au jury départemental (sauf participants des catégories 9 et 10)

Article N° 6

Les premiers de chaque catégorie, ayant obtenus le 1^{er} prix au niveau départemental durant 3 années consécutives, seront considérées comme HORS CONCOURS pendant une durée de 1an et ne pourront donc pas être présentés au jury départemental durant cette période, ceci dans un souci d'équité.

Article N° 7

Les participants doivent renouveler, tous les ans leur participation par courrier.
Les demandes d'inscription peuvent être retirées en mairie.

Remarques :

N'oubliez pas que votre fleurissement doit être impérativement très visible de la rue.

Le fleurissement contemporain tient compte de l'harmonie des couleurs et il est souhaitable qu'il soit en accord avec le style du jardin et de l'habitation.

L'utilisation de plantes à feuillage (Plectranthus, Coleus, Irésine, Gnaphalium, Muehlenbeckia, Acalypha, Pseuderanthemum pupureum, Basilic pourpre, Périlla de Nankin, Phalaris, Pennisetum setaceum 'Rubrum', Choux palmier, Choux frisé 'Redbor', Miscanthus sinensis 'Variegatum', Stipa tenuifolia, Canne à sucre pourpre, Poirée d'ornement, Abutilon striatum et pictum...) est très appréciée dans le fleurissement estival et cela à hauteur de un tiers des végétaux utilisés. Cette technique permet de mettre en valeur les fleurs.

Chers participants, nous rappelons cependant que l'objectif du concours « Aix fleurie » est d'encourager mais aussi de récompenser les particuliers qui, par leur fleurissement, participent à l'embellissement de notre commune et l'environnement.

Guy MARISSAL,
Vice-président de la commission
Culture et Patrimoine.